



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 41/2026

OBJET : Approbation du nombre de représentants au Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) intercommunal « Le domaine de Charaintru » et désignation des représentants de la Commune.

Le Conseil municipal a été convoqué le 12 mai 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 18 mai 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Pierre Amoyal, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, Mme Marie HAMIDOU, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire ; M. Didier PLISSON, M. Lionel MARSAULT, M. Pierre GRARE, M. Didier GUYOT, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Carole PERSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Aurelie BOUDET, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Sylvie PITIS, M. Stéphane KUSTER, M. Jean-Marc MIALET, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Quynh NGO donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Robert ALLY donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Albert BLOSSI donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Grace PAN donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND.

Mme Philomène PINTO, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu le décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des Conseils d'Administration des établissements publics médico-sociaux,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal en date du 15 mars 2026,

Considérant que pour les établissements inter-communaux, le décret prévoit à l'article R.315-9 une procédure dérogatoire à l'article R. 315-8 permettent aux maires de l'ensemble des 16 communes fondatrices de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Charaintru de se réunir en un collège compétent pour désigner les représentants suivants :

- Les représentants des collectivités territoriales (art R.315-9)
- Les personnes qualifiées (art R.315-14)
- Le Président du Conseil d'administration (art R.315-16)

Considérant la proposition de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Charaintru portant sur le nombre de représentants au Conseil d'Administration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 28, abstention : 5), après un vote à main levée,

APPROUVE le nombre de représentants au futur Conseil d'Administration comme suit :

- Trois (3) représentants de la collectivité territoriale à l'origine de la création de l'Etablissement dont l'un assurera la Présidence ;
- Un (1) représentant de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée ;
- Trois (3) représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies : Deux (2) représentants du département de l'Essonne et un (1) représentant du département de Paris ;
- Trois (3) membres élus du conseil de la vie sociale ;
- Deux (2) représentants du personnel de l'établissement dont le médecin coordinateur,
- Deux (2) personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement.

DESIGNE Mme PINTO Philomène comme représentante titulaire de la commune et Mme Jeannette BRAZDA comme représentante suppléante de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Charaintru.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.